

N'embourbons pas le Fonds de solidarité!

QUAND, L'AN DERNIER, Arnold Koller, alors président de la Confédération, dans un discours solennel, sortit, comme un magicien un lapin de son chapeau, devant les parlementaires ébaubis, la proposition de consacrer 7 milliards des réserves or de la Banque nationale à un Fonds de solidarité, la Suisse prit date sur la scène internationale. Mais pour la bonne compréhension de cette idée à la fois hors du commun et réaliste, deux conditions étaient impératives et complémentaires: procéder rapidement pour que l'acte réponde à la promesse et tenir la date de 1998 pour que le Fonds soit le «cadeau utile» du 150^e de l'État fédéral. Cette symbolique de l'anniversaire est de première importance si l'on veut que soit écarté le soupçon de céder à des pressions extérieures.

Or l'exécution de cette idée simple et forte s'enlise dans la révision de l'article constitutionnel sur la Banque nationale.

Une commission d'experts a été chargée d'un triple examen: définir la mission de la Banque nationale, dire quel montant des réserves or peut être libéré de son affectation de garant de la monnaie, rendre possible la création du Fonds de solidarité.

Mais entre économistes, directoire, partis et Conseil fédéral, c'est la cacophonie. Une querelle théologique s'est instaurée pour disputer de la primauté de

la lutte contre l'inflation dans les missions de la Banque. Ridicule! Jouer avec l'instrument monétaire est d'abord une question de doigté. Or le doigté ne se transcrit pas en article constitutionnel. Combien de milliards or peuvent être libérés: 7 ou 14 ou 21? Il y a des clans pour chaque multiple de 7. Le flottement est tel qu'on nous annonce que rien ne pourra être soumis au peuple avant 1999.

La Suisse va-t-elle manquer son rendez-vous? L'atermoisement et la perte de la référence historique seraient impardonnables. La création du Fonds de solidarité doit être traitée pour

elle-même. Une disposition exceptionnelle est constitutionnellement possible sur la base de l'article 89bis. Il permet d'agir vite, même si en l'occurrence le but n'est pas de dépenser les premiers francs

*Procéder vite pour
que l'acte réponde à
la promesse et tenir
la date de 1998 pour
que le Fonds soit le
«cadeau utile»
du 150^e*

avant la ratification par le peuple et les cantons.

La rédaction d'un texte clair, limité à ce seul objet, qui décrit la portée et les moyens du Fonds de solidarité est de formulation simple. Elle peut être faite sans délai à une condition: qu'on la découple des discussions scolastiques sur le statut de la Banque nationale.

On attend du Conseil fédéral cette clarification. La promesse de Koller devant les nations exige non seulement d'être tenue, mais encore de la tenue.

AG

La gauche s'installe

Le week-end d'élections communales dans le canton de Vaud a mis en évidence comme à Genève, une avancée de la gauche.

Les situations sont pourtant différentes. A Lausanne par exemple, la gauche hérite du travail d'Yvette Jaggi.

Analyses.

GENÈVE AVAIT MIS en selle la gauche aux élections cantonales, qu'en serait-il dans le canton de Vaud aux élections communales? L'observateur pouvait préciser l'enjeu. À Genève s'est exprimé, contre la monopolisation du pouvoir par le centre droit, un souhait sinon d'alternance du moins de balancier. La situation vaudoise est différente: la gauche est majoritaire au Conseil d'État, et bien assise depuis huit ans à Lausanne sur la base d'une alliance élargie: rouge, rose, vert. L'inquiétude latente s'exprimerait-elle par une tendance à l'alternance au profit de la droite ou éventuellement, vu la faiblesse de l'opposition à Lausanne, par une dispersion plus grande sur les candidatures de combat et donc une érosion de la majorité?

Poussée à gauche

La réponse est très claire, à Lausanne, où la gauche se renforce; les principales villes du canton, avec les nuances qu'il faut apporter en fonction des situations locales, confirment la ten-

dance. À relever le tassement libéral symbolisé par l'incapacité de ce parti à reprendre pied à Lausanne. Il y a donc bien, selon la formule usuelle, «poussée à gauche».

Quelle explication? Vu l'importante majorité du centre droit au Grand Conseil, vu la longue domination radicale, l'électeur perçoit le canton comme étant encore à conquérir par la gauche. Le balancier n'est pas au bout de sa course et pas en situation de retour.

Soulignons encore qu'à Lausanne la campagne fut étonnamment plate. Alors qu'on aurait pu imaginer que l'opposition joue son rôle, ses critiques et contre-propositions étaient soit nulles, soit ne correspondaient pas aux véritables préoccupations de la population. Des slogans ringards du style «Avoir le courage d'entreprendre» propres à culminer dans le fameux «le futur est notre avenir» n'en tiennent pas lieu.

Et belle satisfaction pour Yvette Jaggi de remettre à ses successeurs la machine en bon état de marche. ag

YVETTE JAGGI peut enregistrer avec une légitime satisfaction la transmission à la relève d'une majorité municipale en bon état de marche. Car une des tâches cardinales d'un responsable politique est d'assurer, non pas simplement sa succession, mais la continuité. C'est donc réussi politiquement.

Le destin d'Yvette Jaggi a été de marquer de sa personnalité des étapes importantes de l'évolution de notre société vaudoise. D'abord la prise de conscience des consommatrices, découvrant leur pouvoir face au marché et à la publicité qui en dore l'image. Puis les avancées du mouvement féministe, si lentes chez nous, qu'il est possible, comme en escalade, de réaliser encore des premières. Première du Conseil des États par la face vaudoise. Première de la syndiculture à Lausanne, avec enchaînement doublé (triplé). Premier-ère se réfère à une classification ou une chronologie. Être la première, dans les deux sens du terme, en rang et en temps, fut – est l'ambition d'Yvette Jaggi. Il y a encore, pour une première, des parois vierges.

Brèves

LA POUDRERIE D'AUBONNE, privatisée, va continuer de produire de la poudre noire pour usages civils. Construite en 1853, en vertu de la Loi fédérale sur le droit régalién de la poudre à canon, mai 1849, elle existait en exécution de l'art.38 de la Constitution fédérale de 1848. C'était la fin des monopoles cantonaux et une mesure fiscale qui devait permettre la couverture des dépenses de la Confédération. C'est pourquoi la régie fédérale des poudres était subordonnée au Département des finances. D'une étude, publiée en 1979 dans le *Bulletin de l'Intendance du matériel de guerre*, on apprend que le canton de Vaud disposait depuis 1813 d'une poudrerie à Echandens, au bord de la Venoge. Plusieurs explosions faisant des victimes furent déplorées dans cet établissement.

Il existait également en Suisse d'autres poudrières cantonales ou privées (à Sion celle des poudriers Calpini et fils). Elles furent nationalisées par la Confédération. cfp

Ni quand on veut, ni où on veut

Vendredi 23 octobre, Michelle Perrot, coauteure avec George Duby d'une « Histoire des femmes » en cinq tomes, a été nommée docteur honoris causa de l'Université de Lausanne. Une occasion de se pencher sur le nombre de femmes enseignant à l'Université.

LE BILAN FAIT par Michelle Perrot, lors de sa conférence sur les femmes au XX^e siècle, est plutôt mitigé. Si la « peur au ventre » est maintenant maîtrisée, si le contrôle du corps semble acquis, la participation des femmes aux sphères du pouvoir est encore loin d'être satisfaisante. À ses pieds, les autorités universitaires opinèrent de la tête: un parterre composé du vice-recteur, du doyen, du vice-doyen et des professeurs.

En réalité, l'Alma Mater semble tout à fait imperméable à l'entrée des femmes dans les instances académiques. Alors que des progrès sont sensibles dans le secteur des médias, dans la fonction publique ou même dans le privé, le nombre de femmes réussissant à gravir les échelons qui mènent au statut envié de professeur reste honteusement bas. Entre le moment où les femmes terminent leurs études et celui où les plus tenaces achèvent leur thèse, la plupart disparaissent, happées par on ne sait quelle fatalité génétique.

Carrière masculine

On peut s'interroger sur les raisons de cette désaffection. Certes il ne s'agit ni d'un complot, ni d'une volonté masculine d'évincer les femmes du monde universitaires. Et les hommes peuvent répéter éternellement comme le Vicomte de Valmont dans *Les Liaisons dangereuses* « Mais ce n'est pas ma faute », et les femmes répondre comme Anna Karina dans *Pierrot le Fou*, « Qu'est-ce que je peux faire, je ne sais pas quoi faire ».

Plusieurs facteurs peuvent néanmoins être invoqués pour expliquer l'absence des femmes dans l'enseignement universitaire. D'une part, une carrière se construit sur le long terme et dans la continuité. Les horaires sont incommensurables, les charges familiales sont lourdes, les structures d'accueil pour les enfants insuffisantes. Et s'octroyer une pause équivaut à une sortie discrète mais irrémédiable du monde académique.

En réalité, la carrière universitaire reste basée sur un modèle masculin traditionnel. Les procédures de nomination privilégient une candidature s'appuyant sur le nombre de publications, de séjours à l'étranger, de colloques suivis. Enfin, les commissions de nomination sont constituées en majorité voire en totalité d'hommes; les cahiers des charges sont flous, les nominations se font souvent par cooptation ou échanges de bons procédés.

Lausanne à la traîne

Que faire pour ouvrir le cercle sacré des élus de l'Université aux femmes? Les autorités politiques et académiques agissent avec plus ou moins de bonne volonté. Dans les Universités de Fribourg, Neuchâtel, Genève, les Départements de l'instruction publique ont nommé une déléguée aux affaires féminines, souvent à temps partiel. À Lausanne, par contre, seule une commission des questions féminines fait office à la fois de dépôt de plainte et d'organisme de promotion de la femme. Rattachée au rectorat, elle est présidée par une femme, médecin aux

soins intensifs, à qui on a concédé un dix pour-cent d'assistantat. Totalement insuffisant.

Genève a fait mieux, en tout cas plus. Une Loi sur l'égalité à l'Université a été adoptée à l'unanimité au Grand Conseil le 30 mai 1991. Unique en Europe, elle prévoit entre autres:

- Des objectifs quantifiés que l'Université se fixe par Faculté et École pour chaque catégorie d'enseignants, par période de quatre ans.

- Des mesures positives destinées à réaliser les objectifs quantifiés: essentiellement une règle de préférence en faveur du sexe sous-représenté en cas de qualifications équivalentes d'une part, et la prise en compte des charges familiales lors de l'engagement et de l'aménagement de la durée du travail d'autre part.

- Un dispositif institutionnel chargé de mettre en œuvre la loi se traduisant par la nomination d'une déléguée aux questions féminines et une commission de l'égalité du rectorat.

Le bilan après quatre ans semble plutôt positif; entre 1992 et 1996 le corps professoral féminin stabilisé a passé de 5,6% à 8,6% soit de 22 à 35 femmes. Un poste sur 3,3 a été attribué à une femme entre 1995 et 1996, alors qu'entre 1991 et 1992 l'équilibre était de 1 poste sur 13,5. Le caractère volontariste de la loi, les objectifs quantifiés imposés aux Facultés ont donc eu un impact. Par contre la féminisation du corps professoral non stabilisé a été plus lente, en grande partie parce que les réductions budgétaires ont entraîné une suppression importante de ces postes. gs

Comparaisons des effectifs féminins en 1996

	Fribourg*	Neuchâtel	Lausanne	Genève
Professeures	3,2%	9,5%	7,9%	8,6%
Corps intermédiaire supérieur	19,3%	19,0%	27,7%	21,3%
Assistantes	33,0%	34,9%	25,6%	43,4%

*Les dernières données fribourgeoises datent de 1995

Contrairement aux mesures prises à Genève, le DIPIC vaudois reste pour le moins timide, voire timoré, pour inscrire dans la future Loi sur l'Université des objectifs de promotion de la femme dans le champ académique:

« Art. 13: L'Université favorise la mise en œuvre de l'égalité de fait entre hommes et femmes en adoptant des mesures spécifiques appropriées. »

Haute tension à l'ouverture d

Après les télécommunications et les chemins de fer, le marché de l'électricité se libéralise et s'ouvre à la concurrence internationale. Berne prépare une loi qui devrait permettre à la Suisse de s'intégrer au grand marché européen de l'électricité dès le 1^{er} janvier 1999.

Le département Leuenberger doit arbitrer une sévère confrontation d'intérêts à l'intérieur de la Suisse.

LA SUISSE EST au cœur du réseau continental interconnecté de l'électricité. Elle exporte son électricité hydraulique en heure de pointe. Elle importe du courant en provenance des centrales nucléaires ou à gaz de ses voisins pour économiser l'eau de ses barrages. Intégralement liée à ses partenaires continentaux, elle est contrainte de s'adapter aux nouvelles règles économiques qui vont régir le marché européen. Aucun ministre suisse n'était présent en juin 1996 à Florence, lorsque les quinze de l'Union ont défini le contenu de la libéralisation. Il ne reste à Berne qu'à s'aligner... en toute souveraineté!

La fin des monopoles

L'ouverture du marché signifie la fin du monopole dans la fourniture d'électricité. La Suisse ne connaît pas une régie unique contrôlant la totalité du marché comme c'est le cas en France avec EDF. Mais le résultat économique est le même. Les 1400 sociétés, puissantes ou minuscules, qui produisent, transportent et distribuent l'électricité sont unies entre elles par un réseau serré de participations croisées.

Le cas des Services industriels lausannois est exemplaire. Propriété communale, les SI ont le contrôle du réseau de distribution. Ils fabriquent de l'électricité dans leurs usines au fil de l'eau de

Lavey et dans leur centrale à gaz de Lausanne. Ils sont actionnaire d'EOS, la société propriétaire des lignes à haute tension, qui est aussi gros actionnaires des diverses centrales de production électriques.

Dans cet édifice hétéroclite, chacun respecte les intérêts de ses partenaires. Au bout de la chaîne, le consommateur captif est contraint d'accepter la facture qu'on lui présente. Les tarifs englobent de véritables impôts déguisés dans plusieurs grandes villes de Suisse. Lausanne, pour garder le même exemple, prélève 50 millions dans les comptes de ses Services industriels pour financer la caisse communale. Les nouvelles règles du jeu du marché libre (voir encadré) devraient casser cette organisation monopolistique:

Des tarifs arbitraires

Les entreprises, grosses consommatrices d'électricité, réclament la libéralisation à grands cris. Les tarifs qu'on leur impose sont nettement plus élevés qu'à l'étranger. Le handicap est évident. La distorsion de concurrence est plus criante encore à l'intérieur même de la Suisse. Les tarifs industriels peuvent varier du simple au double d'une commune à l'autre, contre toute logique économique.

Les ménages sont dans l'ensemble mieux traités et bénéficient de tarifs en

Règles du jeu pour un marché libre

LE MARCHÉ LIBRE de l'électricité fixe les mécanismes de concurrence qui devront être respectés à chaque stade de la chaîne qui va du producteur au consommateur. Les règles du jeu prévues dans la future loi fédérale seront compliquées par le fait qu'une seule entreprise contrôle parfois trois stades.

- Le producteur suisse ou étranger, propriétaire d'une installation hydroélectrique, d'une centrale nucléaire, au charbon ou au gaz offrira son électricité sur le marché. Les prix s'établiront en fonction de l'offre et de la demande.
- Le transporteur, propriétaire des lignes à haute tension, acheminera l'électricité pour les autres partenaires et facturera les frais de transport.
- Le distributeur local fournit le courant aux ménages et aux entreprises. Il achètera l'électricité au producteur de son choix. Il sera contraint, de par la Loi, à une parfaite transparence de ses prix d'achat.
- Le consommateur final – le ménage privé ou l'entreprise – sera connecté à un seul réseau local. Mais il aura le droit d'exiger que le distributeur s'approvisionne au meilleur prix. La grande entreprise pourra directement passer contrat avec un producteur meilleur marché et le faire acheminer par le distributeur local. Après une période transitoire, les ménages privés pourront également faire pression sur le distributeur pour le choix d'un fournisseur. L'action individuelle paraît impraticable. Elle sera possible si les privés s'unissent dans une organisation locale d'usagers ou de consommateurs.

marché

moyenne plus favorables en comparaison européenne. Mais la jungle des tarifs est inextricable. Le prix du KWh est trois fois plus élevé pour un ménage de la banlieue lausannoise que pour une famille d'une ville valaisanne. L'organisation monopolistique éclatée ne garantit nullement l'égalité de traitement entre citoyens. Elle impose les servitudes d'un service public sans en avoir les vertus.

Subventionner les erreurs?

L'ouverture du marché touchera de plein fouet les sociétés productrices d'électricité. Les centrales étrangères, celles à gaz principalement, offrent de l'électricité meilleur marché. Avec cette nouvelle concurrence, 74 centrales suisses, contraintes de baisser leurs prix, seraient incapables de financer leurs amortissements. Elles réclament un subventionnement pour couvrir les investissements, devenus non rentables en raison de l'ouverture des marchés.

L'Office fédéral de l'énergie ne se montre guère enthousiaste pour subventionner ces investissements échoués. Faut-il dédommager les producteurs imprévoyants qui ont construit ou rénové des centrales à l'abri du monopole sans se soucier véritablement du rendement? Berne fera plutôt jouer une clause donnant la priorité à l'énergie hydroélectrique

dans l'utilisation du réseau. Une telle préférence pour une énergie renouvelable ménageant l'environnement est compatible avec les règles européennes. On jouera également sur l'étalement progressif de l'ouverture du marché. Passé un délai de 10 ans, les centrales hydrauliques pourraient retrouver une rentabilité normale, notamment face au gaz dont le prix ne manquera pas d'augmenter. En tout état de cause, le subventionnement du nucléaire non rentable n'est pas à l'ordre du jour. Il est même totalement exclu pour les prises de participation des producteurs suisses dans les centrales françaises que les électriciens, trop sûrs de leur pouvoir, ont décidé de faire à l'époque en toute indépendance.

L'abolition de l'organisation monopolistique du marché de l'électricité va contraindre les 1400 sociétés d'électricité à revoir leurs comptes pour s'adapter à la concurrence. Les regroupements seront à coup sûr spectaculaires, même entre les plus grands. Ils ont déjà commencé avec les prises de participations massives des Français et des Allemands dans les sociétés Electrowatt et Motor Columbus. Ils se poursuivront avec l'étroit rapprochement entre EOS et NOK. Le potentiel d'économies est important. Et les suppressions d'emplois sont probables. La libéralisation – voulue ou forcée – n'est jamais indolore. *at*

Le jargon de la libéralisation

LES PARTICULARITÉS DU marché de l'électricité ont imposé la création d'un nouveau jargon dont la signification n'est pas évidente.

- **L'acheteur unique:** Par ce système, seul le distributeur local a le droit d'acheter l'électricité à l'un ou l'autre des producteurs. Les consommateurs n'ont pas la possibilité de choisir une source de courant plus avantageuse. C'est la thèse qu'a défendue la France pour sauvegarder au maximum les intérêts d'EDF, qui étend son influence jusqu'à la distribution locale.
- **Accès des tiers au réseau (ATR):** C'est la véritable libéralisation. Le consommateur peut choisir librement l'origine de son électricité. Le distributeur devra donner librement l'accès de son réseau à un producteur tiers. C'est la solution que Berne propose d'adopter après une période transitoire calquée sur le calendrier européen.
- **L'utilisateur éligible:** C'est le compromis adopté en juin 1996 par le Sommet européen de Florence. Dans la phase initiale de l'ouverture du marché, seules les entreprises grosses utilisatrices d'électricité (40 GWh par an) auront le droit de choisir leur fournisseur. Le cercle des utilisateurs éligibles pour la libéralisation s'étendra progressivement sur une période de dix ans. Une ouverture plus large aboutissant à l'accès des tiers au réseau (ATR) n'est pas exclue, mais elle exigera une nouvelle décision des 15 pays membres.

Oubliés...

Le *Chênois*, de septembre, a extrait des *Mémoires de Marc Héridier* (1899) le rappel de la décision du 16 septembre 1851 du Conseil d'État interdisant le stationnement des ânes dans la ville de Genève. Il en est résulté une manifestation des laitières mécontentes annonçant qu'elles devraient augmenter le prix du lait livré en ville.

Il y avait eu un précédent en 1846. Françoise de la Gradelle, avait dû rapporter son lait à Chêne et sa clientèle en avait été privée.

MOINS D'HOMMES, plus de femmes.

Les infos, en langue allemande, des femmes socialistes, (10 septembre) annoncent la diminution de 478 hommes et l'augmentation de 112 femmes dans les effectifs du PSS entre le 30 octobre 1996 et le 31 août 1997. La part des femmes a passé de 34 à 34,7%; 28% de ces femmes (163 en Suisse romande) adhèrent à la mouvance des femmes socialistes. (www.sp-ps.ch/frauen)

GRÂCE AU RÉCENT film de Jacqueline Veuve, les spectateurs découvrent le travail du Secours suisse aux enfants victimes de la guerre dans le camp de Rivesaltes. Mais ce n'était pas le seul lieu d'intervention du Secours suisse. Quelques autres noms tirés du document publié il y a deux ans et signalé alors par *DP*, *Ayuda Suiza a los niños de España* (1937-1939):

- Colonie d'enfants de Sigean (PO)
- Pouponnière suisse à Banjuls sur Mer
- Colonie de Pringy (Haute Savoie)
- «La Hille» (Ariège)
- Camp de Gurs (BP).

Que reste-t-il des centaines de baraques sur un sol bourbeux?

Heureusement la mémoire de plusieurs de ceux qui ont pris des risques pour sauver des personnes menacées est rappelée dans un quartier de Berne où se trouve le Carl-Lutz-Weg 1895-1975, diplomate, qui a sauvé des juifs hongrois de la déportation 1944-1945 et le Gertrud-Kurz-Weg 1890-1972, Mère des réfugiés. *cfp*

Le Nobel oublié

Chewing gum, Genèse, peine capitale, Tamagotchi: ce sont quelques-uns des domaines de recherche qui ont valu cette année aux chercheurs qui s'y sont plongés l'attribution d'un «anti-Nobel». La Suisse n'en est pas absente.

AUCUN CHERCHEUR SUISSE n'a reçu de prix Nobel en 1997. Aucun? Le 9 octobre, lors d'une cérémonie tenue à l'Université de Harvard, les «anti-Nobel» furent distribués pour la septième fois. Ces Nobel, (connus sous le label Ig-Nobel), sponsorisés par les *Annals of Improbable Research* (une revue qui s'en prend à la sérieux/pomposité de la recherche scientifique) et par la Harvard Computer Society sont attribués pour des résultats scientifiques «qui n'ont pas pu être vérifiés par d'autres, ou qui ne devraient pas l'être».

Bubblegum

Ce Ig-Nobel de biologie 1997 a donc été accordé à T. Yagyu et à son équipe de l'Hôpital universitaire de Zurich pour «leur mesure des activités cérébrales avant et après mastication de chewing gum». 20 volontaires (mâles et en bonne santé) mâchèrent, en séquence aléatoire, trois types de chewing gums: régulier (sucre et arôme), avec théanine (un constituant de thé vert japonais, pour souligner la mondialisation de la recherche sans doute) et gomme de base (sans sucre ni arôme). Les dix-neuf électrodes simultanées enregistrèrent l'électroencéphalo-

gramme (EEG) avant et après les différentes mastications, et quelques variations dans la complexité spectrale furent détectées.

L'on dit que si l'on donne un marteau à un homme, il voit des clous partout. De même, si on lui donne une machine à EEG,...

Invérifiable

L'Ig-Nobel de littérature fut attribué à Michael Drosnin et al. pour leur découverte que la bible contenait des messages secrets (les lettres individuelles de la Genèse furent soumises à un traitement statistique). L'Ig-Nobel de la paix fut conféré à Harold Hillman (University of Surrey) pour son étude sur «la douleur probablement ressentie lors de différentes méthodes d'exécution». En économie, le prix fut attribué à A. Yokoi et A. Maita, inventeur et inventrice du Tamagotchi, pour avoir «contribué à divertir des millions d'heures de travail dans l'élevage d'animaux virtuels».

Source de l'Ig-Nobel 1997 de biologie: T. Yagyu et al., «Chewing gum flavor affects measures of global complexity of multichannel EEG», in: *Neuropsychobiology* 35, 1997, pp. 46-50.

NOSTALGIE

La classe ouvrière au cinéma

ROGER AND ME est un film américain que vous avez pu voir au cinéma ou sur Arte. Au travers de sa tentative de se confronter à Roger Smith, patron de General Motors, Michael Moore raconte le déclin de sa ville natale (Flint, Michigan) touchée par la délocalisation des usines d'automobiles qui faisaient sa fierté et sa prospérité.

C'est à une autre poursuite que s'adonne Hervé Le Roux dans *Reprise* (récemment au Spoutnik à Genève, peut-être un jour dans un autre cinéma ou sur Arte): celle de la jeune ouvrière révoltée qui crevait l'écran d'un petit documentaire tourné à l'issue des trois semaines de grève générale de Mai 68, le jour de la reprise du travail à l'usine Wonder près de Paris (les piles,

pas le Wonderbra). Près de trente ans plus tard, le cinéaste investit les lieux, recherche les protagonistes et guette les réactions à la projection du film.

Humour ravageur et mise en scène dévastatrice pour l'un, écoute patiente et caméra-vérité pour l'autre. Mais le même souci de témoignage, la même sympathie pour celles et ceux qui ne tiennent pas les leviers de commande. Les cols bleus laissent place à l'Amérique des petits boulots et des pseudo-indépendants. Ex-gauchistes, toujours communistes, retraités finalement prospères des 30 glorieuses parlent d'une époque révolue où sitôt finie l'école obligatoire il y avait de la place sur la chaîne, 49 heures par semaine, même si l'on devait se battre pour le droit d'aller aux W-C.

Égalité et raison bureaucratique

DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE, les postes à temps partiel (et en particulier à 50%) sont avant tout occupés par des femmes. Cet aménagement de leur temps de travail leur donne la possibilité de mener de concert une activité professionnelle et une vie de famille [...].

L'administration fédérale donne à de nombreuses femmes la possibilité de travailler à temps partiel, jouant ainsi un rôle non négligeable dans la promotion de l'égalité des chances d'accès au marché du travail entre les sexes. Mais la raison bureaucratique (pour autant qu'une telle chose existe) menace parfois de réduire à néant une pratique égalitaire politiquement justifiée. L'Office fédéral de la statistique se prépare à déménager à Neuchâtel. Le bâtiment destiné à l'accueillir, dont la construction s'achève, est d'ores et déjà trop petit pour recevoir l'ensemble de ses collaborateurs. La répartition des bureaux s'est déjà effectuée, dans le juste souci d'une planification bien comprise.

À côté de quelques points plutôt comiques tant ils traduisent bien dans l'espace architectural les hiérarchies administratives (les cadres auront des bureaux à une place, situés au sud, les subalternes des bureaux à deux places, au nord, au-dessus des voies de chemin de fer et la direction sera au dernier étage, avec vue

sur le lac), une exigence dans la manière de répartir les places de travail soulève un vrai problème. Les planificateurs du déménagement ont en effet prévu que deux personnes travaillant à 50% occupent la même place de travail [...].

Obstacles à l'égalité

Les objections strictement professionnelles que l'on peut faire à une telle organisation sont nombreuses: deux personnes travaillant à mi-temps ne pourront pas se trouver en même temps au travail, alors que leur présence simultanée peut être nécessaire; les caractéristiques d'un ordinateur sont souvent modifiées de manière tout à fait idiosyncrasique par la personne qui l'utilise; un francophone devra travailler sur un ordinateur dont les programmes seront en allemand, etc.

[...] Mais les femmes seront les premières touchées par cette mesure. On se

figure bien qu'il leur sera difficile de concilier des horaires professionnels devenus contraignants (impossible d'aller travailler si l'autre mi-temps occupe la place) et les obligations familiales. Autant chercher un autre employeur plus souple, autant, au pire, renoncer à son emploi. Dans les faits, la logique bureaucratique risque fort d'annihiler les progrès dans l'égalité que permet le partage du temps de travail.

Il n'a pas fallu beaucoup de temps aux collaborateurs de l'Office pour mettre le doigt sur ce problème. La hiérarchie a été informée, comme le groupe de travail Egalita, dont le nom indique la fonction.

Pourtant, à moins d'une année du déménagement, rien ne bouge. Il est même devenu impossible de savoir où cette discutée décision a été prise [...].

Marcel Appenzell,
Berne

Ponctionner les emplois à 100%?

Un internaute nous a envoyé le message suivant. Vu son intérêt, nous en faisons profiter nos lecteurs.

DOMAINE PUBLIC EST le seul journal que je lis depuis des années d'un bout à l'autre (avant d'être abonné, chez mon employeur d'alors). Permettez-moi de vous remercier de votre travail, qu'on devine considérable.

A propos de partage du travail, je ne pense pas qu'il suffise à réduire le chômage tout en étant vraiment indispensable.

Pourtant, je me suis souvent demandé pourquoi il n'est jamais question de faire porter aux emplois à plein temps la charge d'assurer le financement de l'assurance chômage. Donc de libérer de la cotisation d'assurance les temps partiels, employeurs et employés.

Dans les circonstances actuelles, il semble, d'après mes calculs, que dans un premier temps, la moitié du salaire au-delà d'un taux d'occupation de 80% y passerait, donc que les 100% seraient payés 90%. Mais par l'augmentation des temps partiels et le report, même incomplet, des postes gagnés sur de nouveaux

postes, on arriverait à diminuer le chômage de moitié... et à diminuer d'autant la forte ponction sur les salaires complets.

J'ai joué avec les chiffres, modifié les circonstances initiales, cela me paraît théoriquement possible, pourtant personne n'en parle. Même si c'est la manière forte, elle devrait au moins être débattue. Où est mon erreur?

Marc Jeannerat
Secrétaire de l'Université populaire
jurassienne, Malleray

ON PEUT EN effet mettre au point des modèles mathématiques où l'abaissement marqué de la durée du travail, au départ financé en partie par l'assurance chômage, permettrait d'alléger les charges sociales et de relancer l'emploi. Michel Rocard a élaboré un de ces modèles.

Deux questions, non mathématiques, demeurent. La première, celle, classique, de l'emboîtement. Les chômeurs selon leur formation seront-ils aptes à occuper les postes libérés? La deuxième, celle du statut de l'assurance chômage. Elle cesserait d'être une assurance contre un risque individuel pour devenir, sur un plan macro-économique, une masse de manœuvre pour le plein emploi. *réd.*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

François Brutsch (fb)

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Charles-F. Pochon (cfp)

Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet

Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Demain on désenchevêtre ou on s'agite?

La répartition des tâches entre État et communes: depuis plusieurs années, certains problèmes sont pendants dans l'attente d'une refonte globale de ces tâches.

Aujourd'hui le grand chantier est lancé, mais on s'interroge sur la méthode: l'approche atomisée semble prévaloir, en l'absence de perspectives politiques claires.

L'ÉTAT DE VAUD, ses autorités et son administration semblent saisis par un mouvement brownien qui ne cesse de prendre de l'ampleur, une espèce d'agitation générale de réformes pleines de sigles, de comités de pilotage, de groupes de travail et de bulletins d'information. Vu de l'extérieur, confusion maximale, efficacité douteuse.

Groupes de travail disparates

Ainsi, ETACOM s'occupe de la répartition des tâches entre l'État et les communes. Si l'on recherche des sigles originaux, il eût mieux valu prendre COMET, appréciation réaliste de la rapidité d'apparition et de disparition de ces groupes de travail. Mais la dignité de l'État ne pouvait lui permettre de passer après les communes.

Bien entendu le sujet lui-même est loin d'être absurde, malgré les 16 cases de l'organigramme du projet et les 22 flèches qui courent dans tous les sens. Les choses commencent à se gâter un peu lorsque l'on examine la composition des groupes de travail. En général un solide quarteron de chefs de service et d'experts maîtrisant bien leur sujet représente l'administration cantonale face à des syndicats, en majorité de petites communes, n'ayant ni le même degré d'information, ni le temps de préparer les dossiers.

Les collaborateurs de l'IDHEAP animent l'opération et ont préparé d'interminables listes de tâches. Les participants doivent ensuite déterminer si elles doivent être accomplies par le canton ou par les communes. Totale-ment déboussolés, une bonne partie des représentants des communes ne savent comment aborder une réflexion tronçonnée, émietlée, sans points de repères politiques.

Politique et technocratie

Naturellement, le désormais inévitable bulletin d'informations est édité. Un éclair de lucidité fait écrire à son auteur en guise de sous-titre en page 2: «Situation actuelle: manque de clarté et de cohérence». En effet... Tout se passe comme si l'État, par peur d'une réflexion politique sur ses relations avec les communes, se réfugiait derriè-

re une vision technocratique et répétait en bégayant les recettes apprises chez les consultants.

La leçon à tirer dépasse le cas vaudois. Il est impossible de discuter d'une réforme sans qu'une vision d'ensemble soit proposée et débattue. La répartition des tâches entre un canton et ses communes, tout comme n'importe quel débat portant sur le fonctionnement des institutions, est d'abord une affaire politique et non un projet d'experts. cjp

Médias

UN MAGAZINE GRATUIT pour les locataires sera diffusé prochainement en Suisse alémanique, *Vivacasa*. L'éditeur, l'Association des investisseurs immobiliers et des régies immobilières. Une édition en français est prévue pour l'an prochain. Les locataires ont raison de ne pas trop se réjouir.

LE *DREILAND-ZEITUNG*, hebdomadaire de la région bâloise, publie des textes en dialectes de la région. Deux exemples: «Oberbaselbieterdeutsch» (partie supérieure du canton de Bâle-campagne), «Sundgauisch» (alsacien proche de la frontière suisse). Et les lecteurs s'y retrouvent.

LA PRESSE SUISSE continue de se refaire une présentation. Au Tessin, c'est le *Corriere del Ticino* (106^e année) qui a fait le pas alors que le principal quotidien bernois *Berner Zeitung* a trouvé à Winterthour ceux qui ont modifié son visage.

LE SITE INTERNET de *La Liberté* (www.laliberte.ch) fait peau neuve. Il a été fort consulté pour son document sur la fusion journalistique au centre des discussions médiatiques romandes.

LE MENSUEL *Courrier de Berne* a publié un supplément pour son 75^e anniversaire. Hebdomadaire jusqu'en février 1975, il a dû alors passer à la formule mensuelle pour des raisons économiques. cjp